

Quel mode de contractualisation choisir ?

Lors d'un recrutement, on ne choisit pas seulement un collaborateur mais il convient aussi de faire le choix le plus pertinent sur la forme de collaboration qui sera retenue : contrat de travail, intérim, groupement d'employeurs... Il n'y a pas de choix évident, c'est le contexte qui devra vous guider vers une forme de collaboration ou une autre.

FICHE 1

Les contrats de travail «classiques» (CDD, CDI)

FICHE 2

Embaucher en alternance

FICHE 3

Embaucher en intérim

FICHE 4

Embaucher en temps partagé

Les contrats de travail «classiques» (CDD, CDI)

Le Contrat à Durée Déterminée (CDD)

Le CDD implique des obligations juridiques. Ce contrat doit être conclu seulement dans le cadre d'une tâche bien définie et limitée dans le temps, lors du remplacement d'un autre salarié ou face à une hausse temporaire de l'activité.

Il est renouvelable une à deux fois, sans dépasser la limite maximale autorisée (36 mois). Des spécificités existent pour certains emplois (CDD saisonniers et CDD «senior» notamment).

Le Contrat à Durée Indéterminée (CDI)

Le CDI va s'adresser aux entreprises souhaitant embaucher un salarié pour une période pérenne. Embaucher en CDI vous demande d'être certain de votre choix de salarié, c'est un recrutement qui doit être pensé bien en amont.

Organismes	Publics visés	Description du service	Contacts
<p>Point d'accès aux droits</p> <p>5 rue Victor Deschamps BOLBEC</p>	<p>Tous publics. Tous secteurs.</p>	<p>Informations juridiques relatives au droit du travail.</p>	<p>02 35 39 39 75</p> <p>Les permanences</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, ▪ jeudi de 13h30 à 17h.
<p>Direccte</p> <p>79 Rue Jules Siegfried BP20 LE HAVRE</p>	<p>Entreprises privées. Tous secteurs.</p>	<p>Service de renseignements en droit du travail.</p>	<p>Le Havre : 02 35 19 56 56 hnorme-ut76.reseignements.lehavre@direccte.gouv.fr</p> <p>Accueil et réception du public, permanence téléphonique :</p> <p>Du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h. Le jeudi matin : de 8h30 à 11h30</p>

FICHE 2 / QUEL MODE DE CONTRACTUALISATION CHOISIR ?

Embaucher en alternance

L'alternance, c'est quoi ?

Une personne embauchée en alternance va alterner entre des périodes d'acquisition de savoir-faire en entreprises et des périodes de formation dispensées le plus souvent en centres de formation.

Contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation ?

Dans le cadre d'une formation en alternance, il vous est possible de proposer deux types de contrat à votre salarié : le contrat d'apprentissage ou le contrat de professionnalisation. Les modalités de choix du contrat adapté à votre situation dépendent du profil de votre alternant. Le contrat d'apprentissage ou le contrat de professionnalisation répondent au même objectif de montée en compétences de l'alternant grâce à la combinaison entre l'acquisition de savoirs généraux, professionnels et techniques et la pratique en entreprise pour parfaire sa formation.

Deux types de contrats pour des publics différents

Le contrat d'apprentissage, dans le cadre de la formation initiale, s'adresse aux jeunes de 16 et 25 ans. Des dérogations existent notamment :

- pour les personnes en situation de handicap;
- pour les créateurs ou repreneurs d'entreprise.

Le contrat de professionnalisation, dans le cadre de la formation continue, s'adresse aux :

- jeunes âgés de 16 à 25 ans ;
- demandeurs d'emploi et âgés de 26 ans et plus ;
- allocataires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), l'allocation adulte handicapé (AAH) ou d'un contrat unique d'insertion (CUI).

Quel est l'objectif de chaque contrat ?

Le contrat d'apprentissage permet d'obtenir une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle.

Le contrat de professionnalisation permet d'obtenir une qualification soit :

- enregistrée au RNCP (diplôme ou titre) ;
- reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche ;
- ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle (CQP).

Quelle est leur durée ?

La durée varie en fonction du contrat choisi :

- de 6 mois à 4 ans pour un contrat d'apprentissage ;
- de 6 mois à 12 mois règlementairement pour un contrat de professionnalisation, voire 24 mois par accord de branche.

La formation

Dans le cadre du contrat d'apprentissage, la durée de la formation représente au moins 400 heures en moyenne par année de formation.

Dans le cadre du contrat de professionnalisation la formation représente entre 15 à 25 % de la durée du contrat sans pouvoir être inférieure à 150 heures (sa durée peut être différente selon l'accord de branche).

OPCALIA a créé le dispositif PRODIAT, c'est un contrat de professionnalisation particulier, la formation pouvant être organisée entièrement au sein de l'établissement employeur. C'est donc l'employeur qui perçoit le financement de la formation. Ce dispositif est entièrement adaptable selon vos besoins.

Embaucher en alternance

La rémunération associée

La rémunération pour le contrat d'apprentissage se calcule en fonction de l'année d'exécution du contrat et de l'âge de l'apprenti.

Contrat d'apprentissage			
Ancienneté dans le contrat	moins de 18 ans	18-20 ans	21 ans et +
1e année	25 % du Smic	41 % du Smic	53 % du Smic
2e année	37 % du Smic	49 % du Smic	61 % du Smic
3e année	53 % du Smic	65 % du Smic	78 % du Smic

Pour le contrat d'apprentissage, le calcul de vos cotisations dépend du nombre de salariés au sein de votre entreprise. Les artisans et les entreprises de moins de 11 salariés sont exonérés de cotisations. Les autres entreprises bénéficient d'une exonération partielle.

Pour le contrat de professionnalisation on va prendre en compte l'âge de l'alternant et son niveau de qualification.

Contrat de professionnalisation			
Formation initiale	16-20 ans	21-25 ans	26 ans et +
Inférieure au bac	55 % du Smic	70 % du Smic	85 % du minimum conventionnel sans être inférieure au Smic
Supérieure ou égal au bac	65 % du Smic	80 % du Smic	

Liens utiles

www.alternance.emploi.gouv.fr

Toutes les infos utiles à destination des entreprises qui souhaitent recruter en alternance. Le site permet notamment de simuler le salaire que vous auriez à verser en fonction de votre situation et du type de contrat.

www.haute-normandie-apprentissage.com

Ce site vous permet de diffuser/consulter une offre de contrat d'apprentissage/professionnalisation en Haute-Normandie dans l'industrie, le commerce et les services.

www.cad-hautenormandie.fr

Cette plateforme développée par les Chambres de métiers de Haute-Normandie vous permet de déposer/consulter des offres de contrat en apprentissage dans l'Artisanat.

2

FICHE 2 / QUEL MODE DE CONTRACTUALISATION CHOISIR ?

Embaucher en alternance

Qui peut vous accompagner, vous aider à recruter en alternance ?

Organismes	Publics visés	Description du service	Contacts
<p>MAISON DES COMPÉTENCES</p>  <p>Parc d'activité du manoir LILLEBONNE</p>	<p>Quel que soit le profil que vous recherchez. Tous secteurs.</p>	<p>Information / accompagnement sur l'embauche en alternance.</p>	<p>Carole FLEURY conseillère entreprises : RH, recrutement et alternance 02 32 65 11 35</p>
<p>CCI SEINE ESTUAIRE</p>  <p>16 bis avenue Foch 76210 BOLBEC Délégation de FÉCAMP - BOLBEC</p>	<p>Les entreprises commerciales, industrielles et de services.</p>	<p>Informations sur les possibilités d'embauche en alternance.</p> <p>Aide administrative à l'élaboration des contrats d'apprentissage.</p>	<p>Camille PREUDHOMME Développeur de l'apprentissage Tél : 02 35 11 25 36 cpreudhomme@seine-estuaire.cci.fr</p> <p>Annie DUVIVIER Chargée des formalités Tél : 02 35 10 38 48 aduvivier@seine-estuaire.cci.fr</p>
<p>CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT</p>  <p>Centre d'Aide à la Décision LE HAVRE</p>	<p>Les entreprises artisanales.</p>	<p>Information/ accompagnement sur l'embauche en alternance.</p>	<p>Michèle GÉRÉ Tél : 09 70 26 14 96 michelegere@cm-76.fr</p> <p>Christine OMONT Tél : 09 70 26 14 97 christineomont@cm-76.fr</p> <p>Laëtitia VAUCHEL Tél : 02 32 18 23 49 laetitiavauchel@cm-76.fr</p>
<p>LES OPCA INTERPROFESSIONNELS :</p> <p>AGEFOS PME</p>  <p>LE HAVRE</p>	<p>Tous types d'entreprise.</p>	<p>Les OPCA peuvent :</p> <ul style="list-style-type: none"> faciliter les démarches administratives, participer au financement des actions de formations, d'évaluation, et d'accompagnement. financer les dépenses liées au tutorat. 	<p>AGEFOS PME antenne du Havre : Annie BURON : Responsable d'antenne Tél. 02 35 22 11 47 aburon@agefos-pme.com</p>
<p>OPCALIA</p>  <p>PROMOTEUR DE COMPÉTENCES</p>			<p>OPCALIA Julien MAINGAULT Réfèrent emploi / formation Tél. 02 35 12 17 30 Mob. 06 10 39 20 75 julien.maingault@opcalia-hn.com</p>

Consulter la liste des OPCA de Branches à la fin de ce guide. Pour connaître votre OPCA, consulter votre comptable
OPCA : Organisme paritaire collecteur agréé

L'OPCA est un organisme chargé de collecter et de redistribuer les fonds de la formation professionnelle continue

Embaucher en intérim

Le recours aux travailleurs temporaires est strictement réglementé, afin d'éviter les abus. Une entreprise ne peut faire appel à un intérimaire que pour les motifs prévus par la loi du 12 juillet 1990 : remplacement d'un salarié, accroissement temporaire d'activité ou emploi saisonnier.


L'agence d'intérim établira un contrat de mise à disposition, qui est le document qui lie les trois parties : entreprise, agence d'intérim et intérimaire.

Une fois ce document signé par les trois parties, c'est l'agence d'intérim qui sera alors l'employeur de l'intérimaire, lui versera ses salaires et assurera le suivi de la mission.

L'intérim est plus onéreux qu'un contrat de travail classique type CDD ou CDI, mais l'intérim dispose aussi de certains avantages :

- L'intérim vous soulagera d'une partie des formalités administratives : pas besoin de faire le recrutement, le contrat ou la paie.
- Les agences d'intérim savent agir vite. Si vous avez besoin de faire face à une urgence, l'agence d'intérim vous trouvera rapidement un candidat à recruter.

Liste des agences d'intérim situées sur le territoire de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine

Organismes	Secteurs	Description du service	Contacts
 Leader Intérim 50 bis Avenue du Général de Gaulle GRUCHET-LE-VALASSE	Tous secteurs	Agence d'intérim	Tél : 02 35 31 69 70
 Supplay <small>ACCÉLÉRATEUR DE SOLUTIONS "EMPLOI"</small> 40 bis rue Charles de Gaulle GRUCHET LE VALASSE	Tous secteurs	Agence d'intérim	Tél. 02.35.31.05.62
 Activ'Intérim 24 rue Gambetta LILLEBONNE	Industrie, BTP, logistique	Agence d'intérim	Tél : 02 32 75 88 15
 BIRD intérim 25 rue Thiers LILLEBONNE	Tous secteurs	Agence d'intérim	Tél : 02 32 84 15 50
IP76 1 rue du Hauzay LILLEBONNE	Monteur échafaudeur; calorifugeur	Agence d'intérim	Tél : 02 32 84 02 35

Liste des agences d'intérim situées sur le territoire de la communauté de communes Caux vallée de Seine (suite)

Organismes	Secteurs	Description du service	Contacts
 139 rue de la République NOTRE-DAME DE GRAVENCHON	Tous secteurs	Agence d'intérim	Tél : 02 35 39 61 61
 Centre commercial république 2 NOTRE DAME DE GRAVENCHON	Tous secteurs	Agence d'intérim	Tél : 02 32 84 32 61
 Centre Commerciale République 2 NOTRE-DAME DE GRAVENCHON	Tous secteurs	Entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)	Tél : 02 35 31 58 85
 Centre Commerciale République 2 NOTRE-DAME DE GRAVENCHON	Secteurs : Médical, industrie	Agence d'intérim	Tél : 02 32 84 58 10
 NORMAN 76 8 rue Henry Messager NOTRE-DAME DE GRAVENCHON	Tous secteurs	Agence d'intérim	Tél : 02 32 84 60 66
PROMAN Rue de la république NOTRE-DAME DE GRAVENCHON	Tous secteurs	Agence d'intérim	Tél : 02 32 84 48 30
PRO-WORK 165, rue de République NOTRE-DAME DE GRAVENCHON	Industrie, métallurgie	Agence d'intérim	Tél : 02 35 38 68 88
 76 Avenue Anatole NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON	Tous secteurs	Agence d'intérim	Tél : 02 35 39 66 99
 Zone Industrielle Campagne Nord 1, rue Joseph Cugnot NOTRE-DAME DE GRAVENCHON	Tous secteurs	Agence d'intérim	Tél : 02 35 39 45 58
 15 rue Président Kennedy NOTRE-DAME DE GRAVENCHON	Tous secteurs	Agence d'intérim	Tél : 02 35 38 62 62
 Centre Commerciale République 2 NOTRE-DAME DE GRAVENCHON	Tous secteurs	Agence d'intérim	Tél : 02 32 84 62 05

Embaucher en temps partagé : le groupement d'employeurs (GE)

Le code du travail prévoit que plusieurs personnes physiques ou morales peuvent se regrouper pour créer ensemble un groupement d'employeurs sous forme d'association loi 1901, dont l'objet est de recruter des salariés et de mettre ces derniers à disposition des membres du groupement.

Ce sont donc des employeurs qui s'associent dans le but exclusif de recruter ensemble du personnel qu'ils se partagent.

Avoir recours à un GE va vous permettre de répondre à 2 besoins :

- besoins à temps partiel
- besoins saisonniers récurrents

Le GE va mettre à votre disposition un salarié stable pour une quantité de temps adaptée à vos besoins. Ce système répond donc à des besoins différents du travail temporaire qui vise à combler un besoin occasionnel de salariés dû à un surcroît temporaire d'activité ou à l'absence d'un collaborateur.

Autres avantages pour l'employeur, vous serez déchargé de :

- la procédure de recrutement : annonces, sélection, entretiens, formalités d'embauche,
- l'administration de la paye et des relations avec les organismes sociaux.

C'est enfin une formule très souple qui permet à l'employeur d'augmenter la durée de travail de ses salariés progressivement, en fonction du développement de son activité.

Qui peut vous conseiller, vous informer sur les groupements d'employeurs ?

Organismes	Secteur	Description du service	Contacts
<p>LE CENTRE DE RESSOURCES POUR LES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS ASSOCIATIFS</p>  <p>2 rue d'Alembert LE PETIT QUEVILLY</p>	Associations	<p>Accompagnement et suivi des GE. Organisation de réunions thématiques et de formations vers les dirigeants bénévoles et les salariés.</p>	<p>Charlotte HEROUARD Tél. 02 35 58 16 08 charlotte.herouard@apsj76.fr</p>
<p>CCI SEINE ESTUAIRE</p>  <p>16 bis avenue Foch 76210 BOLBEC Délégation de FÉCAMP - BOLBEC</p>	Les entreprises commerciales, industrielles et de services.	<p>Informations sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les démarches et les aides pour la création de GE, ▪ Les possibilités d'intégrer un GE. 	<p>Gilles GAUTIER Conseiller entreprise Tél : 02 35 10 38 36 Mobile : 06 77 12 33 99 ggautier@seine-estuaire.cci.fr</p>
<p>AIDSA</p>  <p>Parc d'activité du manoir Maison des compétences LILLEBONNE</p>	Les entreprises, et associations relevant du secteur agricole	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aide à la création et au suivi du groupement d'employeurs. ▪ Réalisation des statuts, du règlement intérieur, des bulletins de salaire, des factures, et de toutes les déclarations trimestrielles et annuelles obligatoires. 	<p>Mme RASSINNOT ou M. AUREGAN Tél : 02 35 59 86 59</p> <p>Sur rendez-vous 4ème Lundi du mois</p>